

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : **Autorisation à engager et payer des dépenses d'INVESTISSEMENT du BUDGET GENERAL en 2023 avant le vote du Budget**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEAIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOUIIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

CONSIDERANT que des **dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL** non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Pour mémoire, les **dépenses réelles d'investissement** du budget primitif 2022 **du BUDGET GENERAL** et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 229 485,93 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant total de 557 371 € (le quart du budget 2022).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé **en section d'INVESTISSEMENT du BUDGET GENERAL** comme suit :

- **Chapitre 20 – immobilisations incorporelles – montant maximum autorisé 875 €** (correspondant au quart du budget 2022) :

Montant	Article	Affectation
Néant		

- **Chapitre 204 – subventions d'équipement versées – montant maximum autorisé 109 866 €** (correspondant au quart du budget 2022), **utilisé partiellement** comme suit :

Montant	Article	Affectation
22 750 €	2041632 – Subvention versée par la commune au budget annexe	Pour financer le solde de l'apport en fond propre de l'opération de construction de la gendarmerie

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 446 630 €** (correspondant au quart du budget 2022), **ventilé** comme suit :

Montant	Article	Affectation
14 400 €	21312 – Bâtiments scolaires	Pour financer des travaux de menuiserie, de réfection intérieure, d'étanchéité et de toiture aux écoles
6 700 €	21316 – Equipements du cimetière	Pour financer des travaux et des équipements aux cimetières
150 800 €	21318 – Autres constructions	Pour financer des travaux de divers bâtiments.
84 000 €	21534 – Réseaux d'électrification	Pour financer le remplacement de luminaires et diverses armoires électriques
101 200 €	21538 – Autres réseaux	Pour financer diverses réfections des voiries
3 000 €	21568 – Matériels et outillages d'incendie	Pour financer des poteaux d'incendie
3 500 €	21578 – Autres matériels et outillages de voirie	Pour financer des panneaux d'agglomération et de la commune nouvelle
40 190 €	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	Pour financer le remplacement d'électroménager de la crèche, de matériels au gymnase, de divers matériels aux salles des fêtes, d'aménagement à l'étang de Thézillieu et du moulin de Vaux, le changement de la cuve de fioul à la cure d'Hauteville
22 040 €	2183 – Matériel informatique	Pour financer l'installation d'un VPN (Virtual Private Network) de liaison sécurisée entre mairie et la crèche, l'équipement de Visio conférence, le tirage de câbles pour la fibre dans divers bâtiments
10 000 €	2184 - Mobilier	Pour financer le renouvellement de mobiliers et chapiteaux pour les associations
10 800 €	2188 – autres immobilisations corporelles	Pour financer du petit matériel pour le centre technique

- **Chapitre 23 – immobilisations en cours - montant maximum autorisé 0 €** (correspondant au quart du budget 2022) :

Montant	Article	Affectation
Néant		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2023 **du BUDGET GENERAL**,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 557 371 €,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL** fixé avant le vote du budget 2023 est de 469 380 €, selon la répartition ajustée suivante :
 - **Soit 22 750 €** ventilé sur le chapitre 204, comme indiqué ci-dessus,
 - **Soit 446 630 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022